

Date	27 février 2023
Destinataires	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobiles au Canada
Objet	Retour sur la consultation du marché du Lloyd's – Automobile (Canada)
Pièce jointe	Annexe – Définitions pertinentes

<i>Objectif:</i>	Retour sur la consultation du marché du Lloyd's – Automobile (Canada)
<i>Intéressés:</i>	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobiles au Canada
<i>Branche d'assurance:</i>	Automobile
<i>Province :</i>	Canada
<i>Date d'effet:</i>	Immédiatement

Ce que vous devez savoir

Contexte

Le 1er novembre 2022, le Lloyd's a entamé une consultation du marché afin de proposer le retrait de certains secteurs d'activité pour les affaires Automobile au Canada. Cette consultation est maintenant terminée.

Le Lloyd's a reçu des rétroactions et commentaires constructifs de divers agents de gestion et courtiers du Lloyd's au cours de la consultation.

Ce que cela signifie pour vous

Mise à jour des directives du Lloyd's

Sur la base des commentaires reçus, le Lloyd's propose ce qui suit :

1) Sous réserve de la mise en place d'un cadre de gouvernance et de surveillance plus rigoureux et avec l'appui des agents de gestion, le marché continuera d'être autorisé à souscrire les segments suivants de l'industrie automobile au Canada :

- Les véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles et les véhicules utilitaires tarifés individuellement dans la province de Québec, où les taux continueront d'être déposés ;

- Les véhicules divers (véhicules récréatifs) dans les provinces actuellement permises, où les taux continueront d'être déposés; et
- La garantie Dommages matériels souscrite en tant que produit unique (sans la composante responsabilité civile et les indemnités d'accidents) dans les provinces où elle est autorisée.

2) Les flottes commerciales demeureront permises à travers le Canada. L'assurance des flottes commerciales est un parc automobile composé de cinq véhicules ou plus (sauf dans la province du Manitoba où il s'agit de dix véhicules) appartenant au même propriétaire et qui sont utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou publiques.

3) La réassurance des polices des véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles, des véhicules divers, des véhicules utilitaires tarifiés individuellement et des garanties Dommages matériels demeure permise partout au Canada.

Un groupe de discussion a été implémenté avec les agents de gestion qui souscrivent l'assurance automobile au Canada.

En ce qui concerne leur portefeuille d'automobiles canadien existant, les agents de gestion sont autorisés à continuer d'exploiter leurs portefeuilles d'automobiles canadiens sur une base « régulière » jusqu'à ce que le cadre de gouvernance et de surveillance renforcé soit mis en vigueur. Les portefeuilles existants peuvent continuer à être souscrits, renouvelés et à croître. Cependant, aucun nouveau détenteur de couverture ne sera autorisé à souscrire de l'assurance automobile au Canada, et aucun détenteur de couverture existant ne sera autorisé à étendre ses activités à de nouvelles provinces ou territoires.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

Lloydscanada@lloyds.com

ANNEXE

Définitions pertinentes :

Flotte commerciale : L'assurance de la flotte commerciale est un parc automobile composé de cinq véhicules ou plus (sauf dans la province du Manitoba où il s'agit de dix véhicules) appartenant au même propriétaire et qui sont utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou publiques.

Les véhicules utilitaires tarifiés individuellement: Un ou des véhicules utilisés principalement à des fins commerciales qui, en raison du nombre de véhicules en question, ne constituent pas une flotte commerciale.

La garantie Dommages matériels: Assurance collision et assurance tous risques, qui peuvent être des garanties facultatives ou obligatoires, dépendamment de la province.

Véhicules divers (véhicules récréatifs) : Ceci comprend les motocyclettes, les véhicules tout-terrain (VTT) et les motoneiges qui ne sont pas autorisés à être utilisés sur les voies publiques.

Les véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles: Assurance des automobiles pour un usage personnel uniquement, ce qui exclut tout usage destiné à des fins d'affaires.